

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-212901193-20220712-D202251-DE



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

<u>Date du conseil municipal</u> 12/07/2022	Délibération N°2022.4JUI12-51 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE
<u>Date de la convocation</u> 04/07/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 13/07/2022	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 11 Votant : 15	

Le douze juillet mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, convoqués le 4 juillet 2022.

Etaient présents :

Pascale ANDRE, Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Jean-Jacques STEPHAN, Thierry BILCOT Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Etaient absents excusés :

**Joseph ARZEL, pouvoir donné à Pascale ANDRE
Caroll TRALBOUX, pouvoir donné à Jean-Jacques STEPHAN
Isabelle LAMOUR, pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Anne TARTU, pouvoir donné à Thierry BILCOT**

Monsieur Thibaud IDOUX est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

➤ **Exposé :**

Il est rappelé à l'assemblée que la garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Une relecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire a été réalisée afin de procéder à son actualisation.

Le projet du règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- une actualisation des données et des précisions complémentaires.

En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :

• **Ajout en Article 1 – Lieu d'accueil et horaires**

Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15 **ou à 16h45 après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les enfants qui y sont inscrits.**

• **Modification en Article 2 – Modalités d'inscription et de paiement**

Les Inscriptions se font par internet sur le site <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> **muni d'un login et d'un mot de passe individuels.**

Le paiement en ligne **sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr>** par carte bancaire

• **Modification en Article 3 - Fonctionnement**

Le soir, les enfants ne seront remis **qu'aux responsables légaux** ou à toute autre personne ayant été désignée par **eux** sur la fiche d'inscription.

Ajout en Article 6 – Pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :

Une fiche de renseignement vous est adressée par l'école, merci de la **compléter et de la déposer en mairie.**

En cours d'année s'il y avait une modification permanente à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie famille@lanrivoare.fr ou par téléphone 02-98-84-24-75

• **Modification de l'adresse mail en pied de page : famille@lanrivoare.fr**

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire joint en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15),

ARTICLE UN :

Approuve le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire joint à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

Autorise Madame le maire à signer l'actualisation de règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,



Thibaud IDOUX,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

PROJET



Commune de Lanrivoaré Garderie périscolaire Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° 2021.12OCT-52 du 12 octobre 2021)

 02 98 84 91 58

La garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 - Lieu d'accueil et horaires

La garderie périscolaire se passe à l'école, dont l'entrée se fait par le Bâtiment 1.

Les horaires d'ouverture sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h10 à 19h, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires.

Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15 ou à 16h45 après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les enfants qui y sont inscrits.

Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 8h30 par l'agent chargé de la garderie.

Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

Les Inscriptions se font par internet sur le site <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 3 - Fonctionnement

-Le matin, les parents doivent remettre leurs enfants à la responsable de la garderie. La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur une liste** mise à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.

-Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux responsables légaux ou à toute autre personne ayant été désignée par eux sur la fiche d'inscription.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur la liste** mis à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.

- Il est rappelé également que la garderie **n'est pas un soutien scolaire** ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire

leurs devoirs **mais ne les obligera ni ne vérifiera** si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

- Les enfants qui seront inscrits en APC (Activités pédagogiques complémentaires) pourront rejoindre la garderie à 16h45, le goûter leur sera alors servi par le personnel communal.

Article 4 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 5 - Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Article 6 - Pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :

- Une fiche de renseignement vous est adressée par l'école, merci de la compléter et de la déposer en mairie.
- En cours d'année s'il y avait une modification permanente à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie famille@lanrivoare.fr ou par téléphone 02-98-84-24-75

Article 7 - Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel. En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, demander à ce que les parents soient informés par la commune. Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire ou l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

Article 8 - Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en référera à sa hiérarchie. Le présent règlement peut être révisé par le maire et complété par des notes de services.

Fait à Lanrivoaré, le 12 12 juillet 2022,
Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

ANNEXE RÈGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE



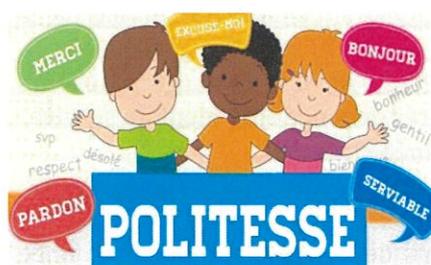
RÈGLES DE VIE EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Cantine, Garderie)

Avant le repas ou le Goûter

- ☒ Je vais aux toilettes
- ☒ Je me lave les mains
- ☒ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger



Pendant le repas ou le Goûter



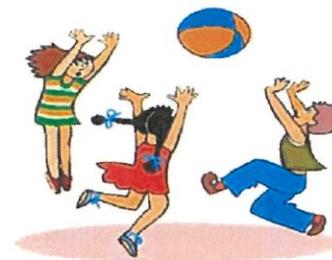
- ☒ Je me tiens bien à table
- ☒ Je ne joue pas avec la nourriture
- ☒ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ☒ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☒ Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir

☒ A la fin du repas,

je me lave de nouveau les mains

Pendant la récréation et le temps périscolaire

- ☒ Je joue sans brutalité
- ☒ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- ☒ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- ☒ Je respecte le matériel mis à ma disposition
- ☒ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☒ Dans la garderie, je joue sans crier



Si je ne respecte pas ces règles, le personnel communal pourra m'infliger une sanction (isolement, recopie du règlement...) et au bout de 3 rappels à l'ordre, je pourrais être convoqué avec mes parents en mairie par le maire ou l'adjoint en charge des écoles.

Fait à Lanrivoaré, le 12 juillet 2022,
Le Maire,
Pascale ANDRÉ,